

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Qui peut s'inscrire sur les listes électorale ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin
- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civils et politiques

À qui s'adresser ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez vous rendre à

- La mairie de votre résidence
- La mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 2 ans
- La mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- La mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public
- La mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire **toute l'année**.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite. Un report de ce délai au 10^e jour précédant le 1er tour est possible [dans certaines situations](#).

En mairie

Se rendre en mairie muni des justificatifs suivants :

- Une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...)
- Le formulaire CERFA (formulaire d'inscription agréé modèle A) complété

En ligne

La démarche est simple. Il faut vous créer un compte sur le site du Service-public.fr et joindre les pièces justificatives ci-dessous directement dans votre espace personnel :

- Une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...)

Un agent en mairie va ensuite instruire votre dossier et les informations de suivi de votre demande vous seront communiquées directement sur votre compte "service-public".

Comment recevoir sa carte électorale ?

La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription.

Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

La carte électorale n'est pas nécessairement requise pour pouvoir voter le jour du scrutin.

Infos pratiques

Tout changement d'adresse dans la commune doit être signalé au service des élections.

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](#)

[Formulaire de demande en ligne](#)